

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 du mois de MAI, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

**Date de la convocation** : 16 Mai 2022

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 15

**PRESENTS** : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, TOURAND Stéphanie, DEVAUD Thomas, GIRAUD Daniel, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, LEGROS Fabrice, LAVABRE Clément, VENIN Lucian, MONTENONT Brice et POIRIER Franck

**ABSENT EXCUSE** : aucun

**PROCURATION** : de PATEYRON Guy à HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, de NICON Angélique à MONTENONT Brice et de CLEMENT Stéphane à POIRIER Franck.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LEGROS Fabrice

### **I/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

Le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle de l'association des Jeunes Agriculteurs pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres exprimés,

**-DECIDE** de ne pas accorder une subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes Agriculteurs pour l'année 2022

**-RAPPEL** que la réserve allouer aux subventions pour les associations est de 2 125 € pour l'année 2022.

### **II/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR UN PROJET DE SKATE PARC :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de financement des projets d'équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale Du Sport 2022.

Le Maire propose de soumettre un projet d'implantation d'un SKATE PARK au niveau de la zone ludique de la Piscine.

En effet, la commission « redynamisation du centre bourg » à soulever un besoin émanant d'un collectif de jeunes marsacois.

Une association locale serait également intéressée pour utiliser le terrain 2 fois par semaine. Une convention devra être signée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération à l'unanimité ;

- **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

<b>MONTANT TRAVAUX H.T :</b>	<b>26 753.05 €</b>
<b>MONTANT TRAVAUX TTC :</b>	<b>32 103.66 €</b>
<b>SUBVENTION Agence Nationale du Sport (80%) :</b>	<b>21 402.44 €</b>

<b>FONDS LIBRES HT :</b>	<b>5 350.61 €</b>
--------------------------	-------------------

- **SOLLICITE** une subvention au titre des projets d'équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale Du Sport 2022 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à faire les démarches et à signer les documents correspondants.



### III/ DEMANDE SUBVENTION COLLEGE :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention adressée par le Principal du Collège de Bourgneuf concernant la participation à un voyage pédagogique dans le Lot, qui se déroulera du 30 mai au 3 Juin 2022, organisé pour les élèves de 5<sup>ème</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accorder au Collège de Bourgneuf la subvention suivante :  
- 20 € par élève, soit 20 € pour le voyage dans le lot.

Cette somme sera prélevée sur la provision du C/6574 inscrite au BP 2022.

### IV/ ETUDE DE FAISABILITE D'UNE INSTALLATION GEOTHERMIQUE :

Le Conseil Municipal envisage de remplacer le système de chauffage de la piscine biologique par de la géothermie.

A cet effet, le Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de réaliser, **une étude de faisabilité** technique et économique du projet d'implantation de cette installation.

Cette étude, estimée à **6 000 € HT maximum**, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65% du montant hors taxes, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La Commune prend en charge les **35%** du montant hors taxes et la **TVA**.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE DE REALISER** l'étude de faisabilité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier.

### V/ FACTURATION ETUDE ENERGETIQUE EHPAD :

Le Maire rappelle la délibération n°2021-50 du 2 Juin 2021 qui autorise le SDEC à réaliser une étude énergétique du patrimoine bâti communal « EHPAD ».

Il propose au Conseil Municipal de demander le remboursement de cette étude à l'EHPAD pour un montant de 2 150.50 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le remboursement de l'étude à L'EHPAD.

### VI/ MISE EN PLACE HORLOGE ASTRONOMIQUE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES VILLAGES AVEC LE SDEC :

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le devis d'un montant de 4 725.84 € TTC du SDEC concernant la pose d'horloge astronomique.



## **VII/ PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR LA VIABILISATION ELECTRIQUE D'UNE PARCELLE (VILLEJAGUE) :**

Le Maire informe que suite à la délivrance du certificat d'urbanisme n° 023 124 22 X0003 relative à l'alimentation électrique des parcelles cadastrées section ZD n°22-37 sises à Villejague, le SDEC signale qu'une extension du réseau d'énergie électrique d'une longueur de 80m est nécessaire pour alimenter la construction.

Le montant de la participation des travaux à charge de la commune s'élève à 612.50 €.

Il est rappelé que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire la commune doit participer au coût de l'extension.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

- Vu le courrier du SDEC en date du 29 Avril 2022 sollicitant la contribution financière de la commune de Marsac aux travaux d'extension du réseau d'électricité.

- Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations de la nouvelle construction.

Ayant entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 612.50 € ;

- **DIT QUE** les frais seront pris en charge pour le budget investissement 2022, article 204172 bâtiments et installations.

## **VIII/ TARIFS LOCATION VIDEO-PROJECTEUR :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de location du vidéoprojecteur appartenant à la commune et propose de fixer un tarif de location.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de location pour le vidéoprojecteur, applicable à compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2022 :  
- 24 H : 50 €

- **DECIDE** de demander systématiquement un chèque de caution d'une valeur de 800 € correspondant à son prix d'achat.

## **IX/ RENOUELEMENT CONTRAT AIDE :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – agent d'entretien - qui a débuté le 31 août 2021 pour une durée d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement du contrat aidé aux conditions suivantes :

- **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour 1 durée de travail hebdomadaire de = 23 Heures et trente minutes ;**

- **Durée du contrat = 1 an ;**

- **Début d'embauche = 31 AOÛT 2022**

## **X/ AVIS ENQUETE PUBLIQUE – PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES LE MONT :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur un projet de construction d'un parc photovoltaïque sur notre commune.

La société EREA INGENIERIE dont le siège se trouve au 10, place de la République à AZAY-LE-RIDEAU (37190), a déposé un dossier de demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Mont ».



Le Maire rappelle qu'une enquête publique est ouverte depuis le 25 Avril 2022 14h et se terminera le 31 mai 2022 à 16h30.

Mr Dumas Daniel étant concerné à titre personnel dans ce dossier, il ne prend pas part au débat, au vote et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (13 pour et 1 contre) :

- **PRONONCE** un avis FAVORABLE à ce projet.

#### **XI/ ADHESION 2 COMMUNES AU SDIC 23 :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2022-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 14 mars 2022 acceptant l'adhésion des communes suivantes : BONNAT et MONTAIGUT LE BLANC.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

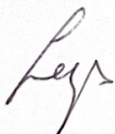
#### **XIII/ QUESTIONS DIVERSES : Néant**

#### **XIV/ INFOS :**

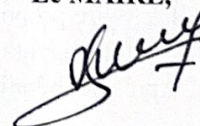
- 1/ Suite à plusieurs plaintes concernant l'excès de vitesse sur la rue de Lavaud, le Conseil Municipal est favorable à la pose de ralentisseurs sur cette rue. La commission des Travaux statuera pour son emplacement.
- 2/ Un frigo est prévu pour l'Echoppe de Kris.
- 3/ Après lecture du courrier de Mme PECHER Stéphanie concernant son parcours personnel et professionnel sur la commune, le Conseil Municipal décide de rassembler tous les commerçants ambulants sur un même site.
- 4/ Le choix concernant l'identité visuelle n'est pas encore arrêté. D'autres propositions de SCOPIKA sont en attente.
- 5/ Dans le cadre des 40 ans de France Bleu Creuse, le 21 juillet 2022, cette radio réalisera une émission en direct, entre 9 h et 12 h sur un site de la commune.
- 6/ Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022, à la salle polyvalente.

Le SECRETAIRE DE SEANCE

F. LEGROS.



Le MAIRE,



D. DUMAS.